

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251031-DEL-2025-142-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date d'inscription au registre : 31/10/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

OBJET Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Convention de partenariat commune de Saint-Lary Soulan - le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Françoise Vidalon, Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Sophie Rey à monsieur Philippe Aizier

Absents/excusés : MM. Christophe Bourrec, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de neuf et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Françoise Vidalon ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle les termes du partenariat liant la commune de Saint-Lary Soulan à l'établissement culturel « Le Parvis - scène nationale Tarbes Pyrénées ».

Ce partenariat a précédemment été acté par les conventions délibérées et intervenues en 2024 et 2025. Monsieur le maire propose de reconduire en 2026, ce partenariat pour l'année 2026.

Monsieur le maire rappelle les axes d'actions et l'objet de cet établissement.

« Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées » compte au nombre des 74 scènes nationales qui irriguent le territoire français. Il est de fait l'un de ces établissements culturels de la décentralisation, au même titre que les centres chorégraphiques, les centres dramatiques nationaux et les orchestres nationaux. Premier réseau de production et de diffusion du spectacle vivant en France, les scènes nationales sont les héritières des maisons de la Culture, des centres d'action culturelle et des centres de développement culturel.

Soutenu par l'État et le GIE-Méridien d'Ibos, le Parvis scène nationale remplit des missions de service public qui lui sont conférées par ses statuts et le label qui lui est attribué par le ministère de la Culture.

Il a pour objet, au titre de son label scène nationale et de la convention pluriannuelle d'objectifs de son directeur, les missions suivantes :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Au titre de la convention de partenariat,

- « Le Parvis – scène nationale Tarbes Pyrénées » propose sur la commune de Saint-Lary Soulan, des évènements et actions culturelles en lien avec les missions précitées.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261031-DEL-2025-142-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

- la commune de Saint-Lary-Soulan s'engage en contrepartie à soutenir financièrement « Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées », pour la réalisation de son projet culturel.

La subvention attribuée par la commune de Saint-Lary-Soulan s'élève à 15 000 € (quinze mille euros) par an. Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement dont le paiement intervient sur la demande du bénéficiaire par virement au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

Pour l'année 2025, la commune de Saint-Lary Soulan a bénéficié, au titre du partenariat avec « Le Parvis », la programmation d'événements culturels ci-dessous précisés :

8 mars - Spectacle « Trenet en passant » par :
André Minvielle
Guillaume de Chassy
Géraldine Laurent

15 juillet - « La grande ballade de Saint Lary » avec :
Mouss et Hakim
Bernardo Sandoval
Serge Lopez
Guillaume Lopez
Thierry Roques
Anda Lutz quartet
Omar Hasan Café Tango

18 octobre - spectacle "L'envol" de et par
La compagnie "No kill"

A l'issue de cette présentation, et au regard de l'ensemble des éléments précisés, monsieur le maire propose, à l'ensemble des membres du conseil municipal, d'approuver la reconduction de cette convention de partenariat pour l'année 2026, et de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2026 à intervenir avec « Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées »,
- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 23 octobre 2025

Le maire,
André Mir

